



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LAC-SUPÉRIEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-577**

**REGLEMENT DECRETANT LA FERMETURE D'UN TRONÇON  
DESAFFECTE DU CHEMIN SOPHIE**

- ATTENDU QUE** le terrain faisant l'objet de la fermeture et de l'abolition n'est plus utilisé pour la circulation routière et ce depuis plusieurs années;
- ATTENDU QUE** ce tronçon de chemin désaffecté n'a pas fait l'objet d'un règlement de fermeture et de cession de droits aux propriétaires des fonds desquels ce chemin avaient été détachés, ou à ceux qui ont fourni l'assiette du nouveau chemin ou aux propriétaires riverains;
- ATTENDU QUE** ce tronçon de chemin a été laissé à l'usage du propriétaire adjacent (lot 4 992 453), qui l'a incorporé en grande partie à sa propriété;
- ATTENDU QU'** aucun débat n'a eu lieu concernant ce tronçon fermé depuis de nombreuses années;
- ATTENDU QUE** le propriétaire du lot 4 992 453 accepte de consentir en faveur de la municipalité, une servitude de passage pour fin de virée municipale;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement, au moins deux jours avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QU'** une résolution d'intention de fermeture a été adoptée lors d'une session du conseil, tenue le 4 mars 2016;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller, Marcel Ladouceur, lors de la session ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2016;

**PAR CONSÉQUENT,**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Steve Perreault

Appuyé par monsieur le conseiller, Marcel Ladouceur

Et résolu unanimement

**Qu'il soit statué et ordonné et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit, à savoir :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

**ARTICLE 2**

Le tronçon désaffecté du chemin Sophie, désigné comme étant le lot 4 754 829 du cadastre officiel du Québec et le lot projeté 5 907 532 du cadastre officiel du Québec est fermé et aboli. Ces lots sont montrés au plan à l'annexe « A » du présent règlement.

**ARTICLE 3**

Le terrain désigné à l'article 2 est cédé au propriétaire riverain (lot 4 992 453) en échange d'une servitude pour fin de virée, conformément à la résolution adoptée le 4 mars 2016, sous le numéro 2016-03-78.

Formules Municipales No 5614-R-MST (FLA 799)

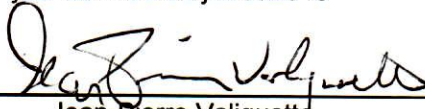


## Règlements du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Lac-Supérieur ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2016

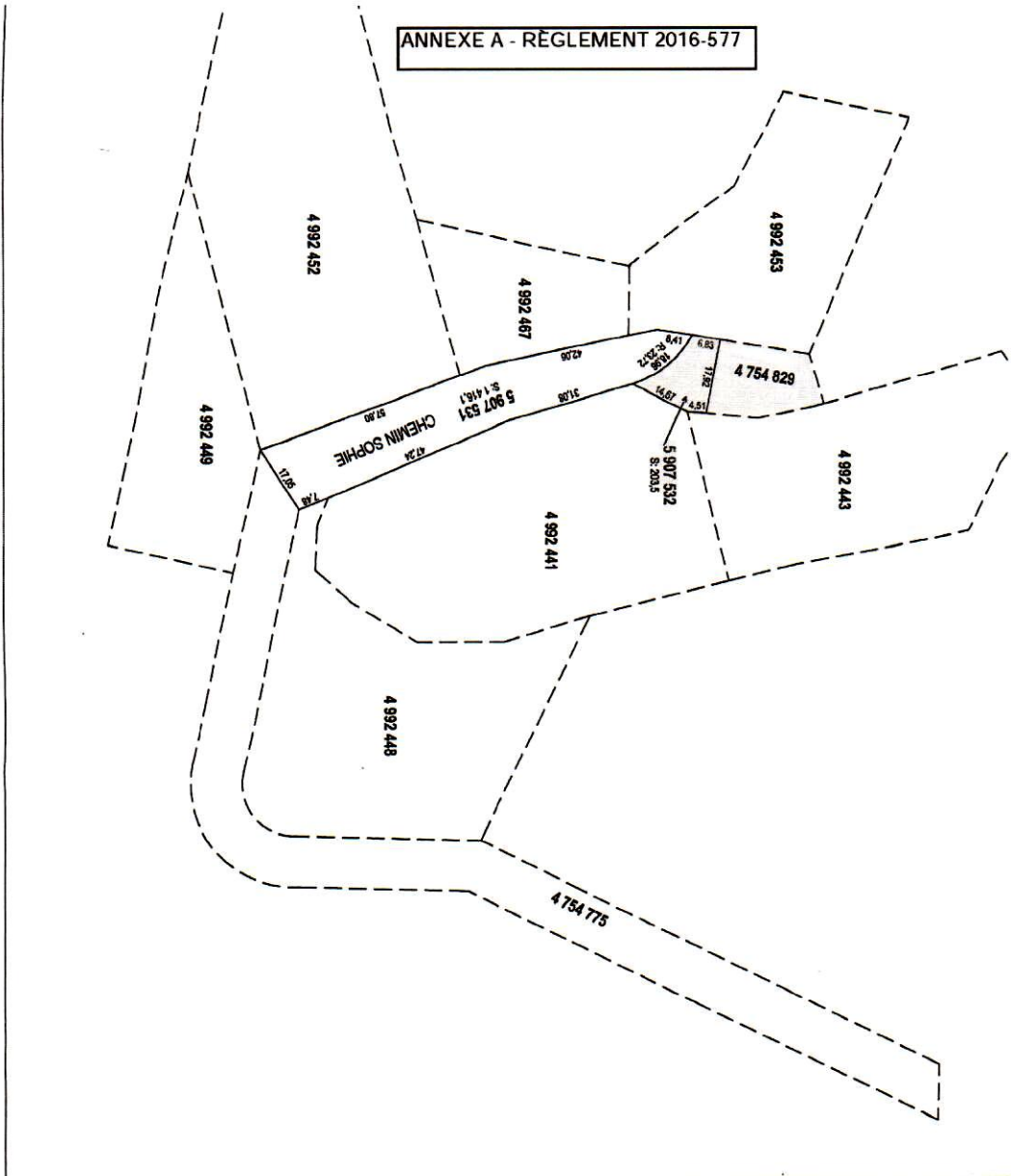
  
\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Valiquette  
Directeur général/Secrétaire-trésorier

  
\_\_\_\_\_  
Danielle St-Laurent  
Maire

Avis de motion :	6 mai 2016
Adoption du règlement :	8 juillet 2016
Avis public- affichage :	15 juillet 2016
Entrée en vigueur :	15 juillet 2016



ANNEXE A - RÈGLEMENT 2016-577



DOSSIER: 1106516	
Référence(s) au(x) feuille(s) cartographique(s) : 31J01-010-2801	Projection: NTM Fuseau : 8 Echelle : 1:1000

**PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE**  
**CADASTRE DU QUÉBEC**  
 Circonscription foncière: Terrebonne  
 Municipalité(s): Lac-Supérieur (Municipalité)

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al 1 C.A.Q.

Préparé à Mont-Tremblant

Signé numériquement par: Christian Murray  
 a-g (Matricule 1620)

Minuter: 14858 date du 27 avril 2016  
 Dossier ag: DO8320-P24988

Copie authentique de l'original, le Pour le ministre	
--	--